

femme et enfant, soit deux milliards d'individus. Voilà le monde dans lequel nous vivons. La plupart d'entre nous ignorent ces choses, cependant il y a des gens qui utilisent ces dispositifs. Pour terminer, je me bornerai à inviter les députés à se reporter à certaines des dépositions présentées au comité de la justice et des questions juridiques lorsqu'il a étudié le sujet du bill dont nous sommes saisis.

Il y a un aspect du bill C-6 que je désapprouve énergiquement. Il s'agit des changements que le bill tend à apporter à la loi sur les secrets officiels. L'une de ces dispositions autorise le solliciteur général convaincu, en se fondant sur une preuve faite sous serment, que l'objet de cette interception ou saisie est lié à la prévention ou au dépistage d'activités d'espionnage, de sabotage ou de toute autre activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada et que cette interception ou saisie est nécessaire dans l'intérêt public. Cette disposition précise en outre certaines règles à observer quant à l'usage du mandat et prescrit au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada de faire rapport au solliciteur général, mais c'est là la seule garantie prévue.

Le problème énorme et délicat qui se pose est celui de décider ce qui est dans l'intérêt national du Canada et dans quelle mesure ceux qui sont chargés d'assurer la sécurité de l'État devraient être tenus de rendre compte de leurs actes. A mon avis, l'article va trop loin; il devrait être possible d'y incorporer certaines sauvegardes. Je pourrais peut-être étayer ma thèse que l'article va trop loin, en citant un extrait du discours que le solliciteur général (M. Goyer) a prononcé le 2 septembre 1971 devant l'Association canadienne des chefs de police à Calgary, en Alberta. Voici ce qu'il a déclaré:

Le point suivant que je veux faire valoir a trait à la nécessité d'ouvrir beaucoup plus largement la discussion publique à l'égard des lignes de conduite des corps policiers. Non seulement vous devez d'expliquer votre rôle au public, mais le public doit aussi vous faire savoir ce qu'il pense du rôle qui devrait être le vôtre. Je ne préconise pas la discussion publique des activités courantes de la police mais, je crois, en effet, en ce qui concerne les lignes de conduite, qu'il faut repenser en profondeur l'expression: «Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer ces renseignements», avant de nous en servir.

En fait, cette philosophie est opposée à celle que reflète le bill à propos de la loi sur les secrets officiels. Nous avons besoin de plus qu'un simple rapport du commissaire de la Gendarmerie royale au solliciteur général quand il s'agit de la responsabilité du recours aux dispositifs d'interception des communications, comme les tables d'écoute, les microphones dissimulés, etc., dans la prévention des atteintes à la sécurité de l'État. A mon avis, l'usage de ces appareils électroniques devrait dépasser en quelque sorte l'activité de la Gendarmerie royale du Canada et le cabinet du solliciteur général. La population devrait au moins être instruite du recours à cette méthode et des abus auxquels elle pourrait donner lieu. Ma suggestion—je n'y tiens pas mordicus mais je voudrais au moins que nous en discutions—est que cette activité devrait faire l'objet d'un rapport, lequel serait présenté à un groupe d'hommes d'État que le premier ministre, le chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques auraient choisis parmi les plus anciens et les plus sérieux. Je songe notamment à des hommes de la trempe de M. J. Coldwell, ou encore de M. Saint-Laurent, bien que l'âge interdise peut-être à celui-ci une telle activité. J'ai à l'esprit certains hommes de cette trempe en qui nous avons confiance et qui sont de grands Canadiens; ils pourraient examiner la façon dont la Gendarmerie royale du Canada et le sollici-

teur général utilisent les tables d'écoute pour la défense du royaume et la protection de la sécurité publique.

• (1620)

Un tel groupe pourrait faire rapport sur l'utilisation appropriée ou non de ces dispositifs. A mon avis, il ne suffit pas de garder une pile de dossiers auxquels seules quelques personnes ont un accès restreint ou qu'une poignée de gens seulement aient le courage de résister et de dire à la force policière qu'il ne faudrait pas recourir à de tels pouvoirs. Conférer des pouvoirs sans les contrôler ou les contenir c'est probablement encourager les gens à y avoir plus souvent recours plutôt que de les invoquer rarement et judicieusement. C'est pourquoi je recommande au ministre de la Justice (M. Lang) de prévoir quelques garanties comme celles que j'ai proposées lorsque ce bill passera au comité. S'il le fait, j'approuverai bien volontiers l'adoption très rapide de cette mesure en grande partie excellente. Dans l'ensemble elle évoque le rude labeur des comités parlementaires et des simples députés qu'une telle question intéresse depuis longtemps. Il faut maintenant y mettre la dernière main afin de ne pas donner carte blanche en ce qui a trait à la partie qui porte sur les secrets officiels. Si nous y parvenons nous aurons rédigé une assez bonne mesure en cette ère des communications.

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, les problèmes des tables d'écoute et de la surveillance électronique se posent au Canada depuis 15 ans, mais c'est surtout depuis cinq ans que nous voyons utiliser toute une gamme d'instruments et de méthodes perfectionnés pour s'immiscer dans la vie privée des individus. Le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) a cité quelques-unes des méthodes les plus évoluées que l'on emploie actuellement. Monsieur l'Orateur, je vous rappelle trois exemples très simples qui montrent toute l'importance du problème. Quand on voit des marchands d'automobiles capter des conversations entre un client et un vendeur, on se rend compte de la gravité du problème. Le fait que l'on ait enregistré clandestinement les propos d'un particulier ayant un casier judiciaire à Toronto et que cet enregistrement mène à une enquête sur deux magistrats de Toronto souligne à nouveau l'importance de ce problème. Que la Redpath Sugar Company de Toronto loue les services d'une entreprise connue pour lutter contre les syndicats et qu'un agent de la police de Toronto ait aidé et encouragé cette firme à recourir à l'écoute clandestine prouve que la situation est grave.

Comme, aujourd'hui, il n'y a presque aucune mesure législative freinant l'espionnage électronique, ce projet de loi marque un progrès sur la situation actuelle. Il vaut mieux avoir une certaine loi qu'aucune loi. Toutefois, ce projet de loi crée de graves problèmes qui inquiètent les Canadiens partisans d'une société libre et ouverte, se fondant sur les institutions démocratiques et la règle du droit. La loi antérieure était tout à fait insuffisante. La loi fédérale instituant en corporation la société Bell Canada décrète qu'est coupable d'un acte criminel quiconque touche aux biens de la compagnie, entrave le fonctionnement de ses lignes ou intercepte un message qu'elle transmet. La loi ontarienne sur le téléphone déclare qu'il est criminel de divulguer la teneur d'une conversation entendue au moyen de tables d'écoute, sauf si la loi l'autorise ou l'exige. Nous avons reçu des plaintes concernant des tables d'écoute en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. Il ressort de toutes ces lois que les dispositions législatives sont inadéquates, que leur application était